

DÉCIDE :

Le personnel de la Direction de l'Intérieur est réparti ainsi qu'il suit :

Secrétariat :

MM. Ours, chef de bureau ;
S. Gerville-Réache, commis ;
Forget, écrivain.

1^{er} bureau :

MM. Gardey, sous-chef de bureau ;
Crochet, écrivain.

2^e bureau :

MM. Lagarde, chef de bureau ;
Gardet, commis principal ;
Vidal, écrivain.

Papeete, le 8 mars 1883.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

N^o 127. — DÉCISION fixant les frais de bureau à allouer aux chefs de détail de l'administration de la marine.

LE sous-commissaire de la marine, Chef du service administratif de la marine,

Vu la dépêche ministérielle en date du 30 décembre 1882, numérotée 250, fixant le crédit alloué, pendant l'exercice 1883, au titre du chapitre II: *Services militaires, § Commissariat,*

DÉCIDE :

Les frais de bureau annuels à allouer aux divers chefs de détail de l'administration de la marine sont, à l'avenir, fixés comme suit; savoir:

| | |
|--|------------|
| Fonds et secrétariat..... | 400 fr. |
| Revue, armements et inscription maritime..... | 300 |
| Subsistances, approvisionnements et travaux..... | 100 |
| Ensemble..... | <u>800</u> |